

<b>Zeitschrift:</b>	Heimatschutz = Patrimoine
<b>Herausgeber:</b>	Schweizer Heimatschutz
<b>Band:</b>	69 (1974)
<b>Heft:</b>	2-fr: Numéro spécial de l'Année européenne du patrimoine architectural 1975 : orientation et propositions
 <b>Artikel:</b>	Comment se présente un programme cantonal
<b>Autor:</b>	Notter, F.
<b>DOI:</b>	<a href="https://doi.org/10.5169/seals-174412">https://doi.org/10.5169/seals-174412</a>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 15.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



*La pierre rongée, produit d'une «civilisation» qui détruit le patrimoine culturel.*

tion de quatre monographies sur les «réalisations exemplaires» nationales. L'Œuvre suisse des lectures pour la jeunesse publiera pour sa part, dans sa collection, un fascicule consacré au patrimoine architectural. Les librairies suisses seront invitées à consacrer une Semaine spéciale à l'Année européenne.

Pour la réalisation d'une affiche de propagande pour l'Année européenne, le Département fédéral de l'intérieur organise un concours restreint, avec la collaboration de la Commission fédérale des arts appliqués.

Comme contribution très importante à l'Année européenne 1975, il faut signaler la décision du Département de l'intérieur et du délégué à l'aménage-

ment du territoire de faire dresser l'inventaire des sites urbains et villageois dignes de protection. Les responsables de ce projet sont les architectes Peter Aebi, de la section protection de la nature et du patrimoine du Département fédéral de l'intérieur, et Sibylle Heusser, de Zurich. Sur la base d'un schéma élaboré par l'Institut des monuments historiques de l'Ecole polytechnique fédérale (Prof. Knoepfli), on procédera à un inventaire détaillé et à une analyse de structure de la petite localité lucernoise de Beromünster, qui servira de test pour la valeur de ce schéma et des formules utilisées.

Nous considérons l'édition du second tome du Guide artistique de la Suisse (fondé par H. Jenny) comme une contribution très importante de la Société d'histoire de l'art en Suisse. Ce volume traitera des régions nord-ouest, ouest et sud du pays.

Mentionnons enfin une manifestation organisée par la Ligue suisse du patrimoine national pour l'Année européenne: du 12 au 14 septembre 1974 aura lieu à l'Institut Gottlieb Duttweiler, de Rüschlikon, un colloque national. De substantiels rapports chercheront à faire le point quant à la situation actuelle de la défense du patrimoine. On traitera de façon approfondie les problèmes juridiques et fiscaux que pose la protection du patrimoine architectural, ainsi que les questions soulevées et élucidées par l'architecte Rolf Keller dans son livre sur «La construction en tant qu'atteinte à l'environnement». Ce colloque est principalement destiné aux hommes politiques des communes, aux architectes, aux planistes, aux conservateurs des monuments historiques, ainsi qu'à toutes les personnes que cela intéressera.

De nombreux autres projets demandent encore un examen plus approfondi, notamment en ce qui concerne leur couverture financière, ou ne deviendront actuels que plus tard, de même que de nouvelles idées surgiront en cours de route. *A. Eberle*

## Comment se présente un programme cantonal?

Les possibilités sont si nombreuses qu'on ne saurait donner de recette limitative; au surplus, les conditions varient beaucoup d'un canton à l'autre. Ce qui importe surtout, c'est de placer les activités ordinaires dans le cadre de l'Année européenne et de les rendre plus familières à la population en recourant à tous les moyens d'information. Pour les can-

tons, les mesures les plus aisées sont entre autres les suivantes:

- Restauration et classement d'édifices aptes à faire de l'effet sur le public.
- Planification pour les centres historiques et mise sous protection de sites urbains ou villageois, par des mesures juridiques précédées d'analyses des structures.
- Création de ceintures vertes et de zones réservées d'une certaine ampleur, soit pour des monuments isolés, soit pour des sites urbains ou villageois dignes de protection.

– Etude préalable des bases juridiques, historiques, pratiques, etc. de l'assainissement des quartiers anciens et mal utilisés.

– Documentation diverse: élaboration d'un inventaire cantonal des sites urbains et villageois (sur la base de l'inventaire fédéral et du schéma d'inventaire détaillé de l'Institut des monuments historiques du Poly), en tant qu'instrument de base pour l'aménagement et la procédure d'autorisation de construire; encouragement de l'inventorisation des monuments historiques, et publication d'ouvrages sur ces monuments, lorsqu'ils font défaut; publication de guides artistiques et de manuels scolaires sur le patrimoine, à tous les degrés; publication de cartes touristiques indiquant les objets particulièrement intéressants, etc.

Mais d'autres idées plus spéciales peuvent aussi être réalisées avec l'aide des cantons. Qu'on pense par exemple aux routes de contournement, qui évitent les nuisances pour les sites historiques, pouvant être construites dans un délai plus bref que prévu; qu'on pense aux interventions de toute espèce de la part des écoliers, concernant l'ensemble du territoire cantonal, comme celle que prévoit le canton de Thurgovie pour la sauvegarde des derniers «greniers».

C'est précisément dans le domaine de l'éducation que s'offre aux cantons un large rayon d'activité; une campagne pour l'Année européenne devrait commencer par les maîtres, à tous les degrés, afin qu'ils soient armés pour agir sur leurs élèves. Dans une seconde phase, le canton mettrait à disposition des enseignants supplémentaires et spécialisés.

Les moyens envisagés sont notamment les suivants:

– Séances d'information pour les maîtres et cours spéciaux.

– Diapositives sonorisées et itinérantes sur certains thèmes.

– Diffusion d'idées et d'informations sur les moyens disponibles, dans les journaux d'instituteurs.

– Exposition d'affiches, notamment pour les écoles.

– Concours dans les diverses écoles sur le thème de la protection du patrimoine et de l'environnement architectural (maquettes, photos d'édifices, dessins, compositions, affiches, travaux de recherche sur divers sujets tels que la toponymie, les fontaines, les noms de maisons, les enseignes, etc.): analyse critique des quartiers d'habitation (qu'est-ce qui est humainement bon, et qu'est-ce qui est mauvais, et pourquoi? Les enfants préfèrent-ils habiter un quartier ancien ou un quartier neuf, et

pourquoi?) Commentaires et publication des résultats.

Un domaine très important, où les cantons peuvent agir efficacement, est la législation et le renforcement des services administratifs qualifiés (ou leur extension); à cet égard, les problèmes suivants sont, entre autres, au premier plan:

– Extension de la protection des monuments et amélioration des moyens de droit.

– Mise en valeur de l'activité des commissions de protection de la nature et du patrimoine architectural, de façon qu'elles soient mieux que de simples organes consultatifs.

– Création d'un bureau technique compétent, en liaison avec une activité accrue des organes d'aménagement du territoire dans le sens de la protection des sites, et mise sur pied d'une équipe qualifiée pour l'information du public (ceci éventuellement en collaboration avec la section cantonale du «Heimatschutz»).

– Adjonction, auprès des responsables des travaux publics, d'architectes chargés des problèmes d'esthétique (de déplorables atteintes au paysage, par des travaux de toute espèce, seraient souvent évitables si les responsables étaient bien conseillés).

– Application plus rigoureuse des prescriptions cantonales en matière de construction et d'aménagement, pour favoriser des lotissements ayant valeur de modèles, selon des plans de quartiers et d'aménagement; et notamment, en cas de projets de l'Etat lui-même, réalisations meilleures et informations à leur sujet.

– Création d'un abécédaire de la protection du patrimoine architectural et du paysage.

– Publication d'un guide de ce genre à l'usage des communes.

– Journées d'information et séminaires pour les autorités communales et les directeurs des constructions (ou les commissions de construction) communaux, concernant les problèmes de la protection des sites et monuments.

Ce ne sont en tout cas pas les possibilités de réalisations, ni les tâches à remplir, qui font défaut pour les organes cantonaux, à tous les échelons.

Il nous faut enfin insister, ici encore, sur le fait que durant les prochains mois et pendant toute l'année 1975, des initiatives exceptionnelles doivent être prises et des exemples donnés, et cela non seulement pour les objets concernés eux-mêmes, mais avec la ferme détermination de rendre dorénavant plus soutenue et plus vigoureuse toute la politique et la pratique administrative concernant la protection des sites et de leur patrimoine architectural.

F. N.